



**Procès-verbal de séance
Conseil Municipal du 10 mars 2014**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application du code général des collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Jean-Claude GENDRONNEAU, Maire de Santeny, le lundi 10 mars 2014 à 21 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

Désignation du secrétaire de séance,

Approbation du PV du 10 février 2014

Formation du Jury criminel 2015 : Tirage au sort de la liste préparatoire

Administration Générale

- Demande de dissolution du Syndicat intercommunal du Collège Georges Brassens

Ressources Humaines

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^e classe à temps complet
- Suppression de deux postes d'adjoints administratifs 1^e classe à temps complet

Jeunesse

- Autorisation de signer une convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation avec le Collège Georges Brassens

Urbanisme

- Approbation des plans d'alignement du Chemin du Pré Fézard et du Chemin des Vignes
- Autorisation de signature du protocole de cession des terrains d'alignement du chemin du Pré Fézard

Finances

- Compte administratif 2013
- Compte de gestion 2013
- Affectation des résultats 2013
- Impôts directs locaux – vote des taux 2014
- Budget primitif 2014

Point sur les travaux intercommunaux

Questions diverses et informations sur les dossiers en cours

Présents : M. GENDRONNEAU, Mmes BARBEL, BRY-SALIOU, DEL SOCORRO et JEANNOLLE, MM. GSTALDER, LANÇON et POUGET, Adjointes ;

Mmes et MM. AMAND, CHAMBREUIL, FLAMAND, GARCIA, GUALLARANO, LACOMBE, MALONEY, MAYER-BLIMONT, NAHON, REBEQUET, ROGER, THIRROUEZ, VILAS, Conseillers ;

Absents représentés : Mme COULON représentée par M. VILAS, Mme TASTET par Mme DEL SOCORRO, M. GARNIER par M. NAHON

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme MAYER-BLIMONT a été élue secrétaire de séance, Florence NGUYEN-ROUAULT, Directrice Générale des Services, lui est adjointe à titre d'auxiliaire, en application de l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales.

Le procès-verbal du 10 février 2014 est soumis au vote du Conseil. Monsieur LANÇON formule une observation : il souhaite réagir aux propos tenus par M. GSTALDER lors de la séance du 10 février, selon lesquels le paiement d'une indemnité d'éviction aurait pu être évité si l'éviction avait été anticipée. M. LANÇON précise, à la lecture d'un article du code rural, que le délai ne saurait éviter le paiement de l'indemnité d'éviction, due quelles que soient les circonstances. M. GSTALDER répond qu'il pensait qu'un délai pouvait jouer, à la suite de discussions anciennes mais il accepte la réponse de M. LANÇON.

M. GSTALDER demande quand les enfants du CMJ viendront présenter leur projet aux membres du Conseil Municipal ; il n'approuve pas le fait que les enfants n'aient pas présenté le projet devant les membres du Conseil Municipal alors que les travaux ont été réalisés. Mme BRY-SALIOU, élue en charge du CMJ, rappelle que les jeunes du CMJ sont répartis en trois groupes :

- le projet Chemin du Milieu avec la Commission des Travaux : le projet a été conçu avec la Commission et présenté devant ses membres
- le projet animation/rencontre avec la maison de retraite avec la Commission Vie locale
- le projet environnement (peinture de fresques) avec la Commission communication.

M. GSTALDER répond qu'il s'oppose à l'approbation du procès-verbal de la séance du 10 février 2014.

Mme MAYER-BLIMONT demande quel est le problème puisque le projet a été réalisé pour les enfants et leurs parents.

M. GSTALDER demande pourquoi ce projet a été attribué au CMJ. Mme DEL SOCORRO répond que celui-ci était inscrit dans la profession de foi des enfants membres du CMJ et qu'il leur tenait à cœur.

Le procès-verbal de la séance du 10 février 2014 est approuvé à la majorité, 23 voix pour, une voix contre.

Formation du Jury criminel 2015 : Tirage au sort de la liste préparatoire

Le Maire de Santeny doit tirer au sort publiquement dans la liste électorale une liste préparatoire de 6 jurés pour l'année 2015. Ce tirage au sort a lieu pendant la tenue du Conseil Municipal, dont la réunion est publique et dont l'ordre du jour est préalablement affiché. Il faut cependant préciser que la liste définitive des jurés pour 2015 sera dressée par le Tribunal de Grande Instance parmi les noms tirés au sort par chaque commune val-de-marnaise.

Après tirage au sort dans la liste électorale, les 6 personnes appelées à être retenues sur la liste préparatoire des jurés d'assises pour 2015 sont :

N° liste électorale	Nom Prénom
2241	Madame SCHMIDT Hélène
1211	Monsieur HUGELE Julien
200	Monsieur BERNARD Jackie
1589	Monsieur MANTOIS Alain
2264	Monsieur SELLIER Stéphane

ADMINISTRATION GENERALE**Demande de dissolution du Syndicat intercommunal du Collège Georges Brassens**

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, dite loi RCT, et notamment ses dispositions relatives à la dissolution des EPCI,

Vu l'article L5212-33 du code général des collectivités territoriales, relatif à la dissolution des syndicats intercommunaux,

Vu que l'objet du Syndicat intercommunal du collège Georges Brassens, réunissant les communes de Marolles en Brie et Santeny, avait pour unique objet de gérer le remboursement des emprunts du Syndicat,

Vu que les dernières échéances ont été honorées fin 2013,

Considérant que ledit Syndicat n'a dès lors plus d'objet,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, demande à Monsieur le Préfet de dissoudre le Syndicat intercommunal du Collège Georges Brassens, note que le Syndicat ne possédait aucun bien immobilier ni personnel à transférer et précise que l'indemnité de secrétariat qui était versé à la Directrice Générale des Services de la Mairie de Santeny sera supprimé par arrêté du Président du Syndicat à compter du 1^{er} avril 2014, précise que la somme demeurant en trésorerie du Syndicat sera reversée à parties égales entre les deux Communes de Santeny et Marolles en Brie.

RESSOURCES HUMAINES**Création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^e classe à temps complet**

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale

Vu la compétence du Conseil Municipal pour créer de nouveaux postes

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif principal 2^e classe à temps complet dans le cadre d'un avancement de grade d'un adjoint administratif 1^e classe,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^e classe à temps complet dans le cadre d'un avancement de grade d'un adjoint administratif 1^e classe impute la dépense de la rémunération et des charges s'y rapportant au chapitre 012 (charges de personnel) du budget communal.

Suppression de deux postes d'adjoints administratifs 1^e classe à temps complet

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la compétence du Conseil Municipal pour supprimer des postes du tableau des effectifs,

Considérant que deux postes d'adjoints administratifs 1^{ère} classe à temps complet sont vacants et ne seront pas pourvus,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide la suppression de deux postes d'adjoints administratifs 1^{ère} classe à temps complet.

JEUNESSE

Autorisation de signer une convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation avec le Collège Georges Brassens

Vu l'article R511-13 du Code de l'Education,

Vu le dispositif de mesures de responsabilisation mises en place par le Principal du Collège Georges Brassens avec des associations, entreprises ou collectivités locales,

Considérant le projet de convention proposée par le Collège,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation qui permette d'accueillir au sein de la Mairie des jeunes collégiens exclus pour raisons disciplinaires.

URBANISME

Approbation des plans d'alignement du Chemin du Pré Fézard et du Chemin des Vignes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la Voirie Routière notamment les articles R. 141-1 à R.141-9 et les articles L. 112-1 à L. 112-7

Vu la délibération n°2013-88 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2013,

Vu l'arrêté n°2014-01 U en date du 06/01/2014 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à l'établissement de deux plans d'alignement :

- Chemin des Vignes
- Chemin du Pré Fézard

Vu le déroulement de l'enquête publique du 24 janvier au 7 février 2014,

Vu l'avis favorable sous réserves du commissaire enquêteur en date du 27/02/2014,

Considérant le bon déroulement de l'enquête publique et l'avis favorable sous réserves du commissaire enquêteur,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver les plans d'alignement des chemin des Vignes et du Pré Fézard, et intègre aux plans d'alignement les réserves émises par le commissaire enquêteur.

Autorisation de signature du protocole de cession des terrains d'alignement du chemin du Pré Fézard

Vu la procédure d'alignement du Chemin du Pré Fézard,

Vu que dans ce cadre, le GFA du Vieux Colombier géré par Monsieur Pierre DURCHON d'une part et M.Mme Pierre DURCHON, d'autre part doivent céder à la Commune, à 1 € symbolique, les parcelles AX28 et 29, soit au total 625 m²,

Vu l'avis des domaines du 6 février 2014 fixant la valeur en zone A à 20 € le m²,

Considérant l'accord fixé par la Commune et les propriétaires pour fixer la valeur à 10 € le m²,
Considérant l'accord pour que l'acquisition de ces parcelles se traduise par une participation financière de la Commune à des travaux de minéralisation du chemin d'exploitation appartenant aux consorts de Talencé représentés par William de Talencé et exploité par le GFA du Colombier, situé Avenue du Rollet sur la parcelle AX10 pour la circulation, le stationnement et le retournement des engins agricoles, à hauteur de 6 250 € HT, soit 10 € HT/m²,

Vu l'accord écrit de Monsieur William de Talencé pour la réalisation de ces travaux, par courrier du 17 décembre 2013,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le protocole d'accord avec le GFA du Vieux Colombier et M.Mme Pierre DURCHON prévoyant d'une part la cession à la Commune des parcelles AX28 et 29, soit au total 625 m², à 1 € symbolique, d'autre part une participation financière de la Commune à des travaux de minéralisation du chemin d'exploitation appartenant aux consorts de Talencé représentés par William de Talencé et exploité par le GFA du Colombier, situé Avenue du Rollet sur la parcelle AX10 pour la circulation, le stationnement et le retournement des engins agricoles, à hauteur de 6 250 € HT, soit 10 € HT/m².

FINANCES

Compte administratif 2013

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature M 14,

Vu les prévisions budgétaires de l'exercice 2013,

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions budgétaires modificatives de l'exercice considéré,

Sous la présidence de Mme Del Socorro, M. Gendronneau s'étant retiré de la salle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne acte à M. Gendronneau, Maire, de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

- constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- approuve le Compte Administratif 2013.

Compte de gestion 2013

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature M 14,

Vu les prévisions budgétaires de l'exercice 2013,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de

développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2013,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant le document présenté par Madame NODET, Trésorière de Chennevières-sur-Marne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 y compris celles relatives à la journée complémentaire, statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes et statue sur la comptabilité des valeurs inactives et déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affectation des résultats 2013

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du 10 février 2014 portant débat d'orientation budgétaire,

Vu les délibérations en date du 10 mars 2014 adoptant le compte administratif et le compte de gestion du Trésorier de l'exercice 2013 du budget communal,

Sur proposition du Maire,

Vu les résultats de fonctionnement s'établissant comme suit :

+ 639 034,58 €

Vu les résultats d'investissement s'établissant comme suit :

+ 290 174,93 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats 2013 comme suit :

1. 322 034,58 € en recettes d'investissement à l'article budgétaire 1068
2. 317 000.00 € en recettes de fonctionnement à l'article budgétaire 002
3. 290 174,93 € en recettes d'investissement à l'article budgétaire 001

Impôts directs locaux – vote des taux 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu la loi de finances 2014,

Considérant que l'état 1259 de notification des bases d'imposition pour 2014 n'a pas été adressé à ce jour en mairie,

Considérant que les taux d'imposition doivent être fixés en même temps que le vote du budget,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les taux 2014 au même niveau que les taux de référence 2013, tels que définis par les services fiscaux de l'Etat, soit :

- Taxe d'habitation : **21.70 %**
- Taxe foncière (bâti) : **13.82 %**
- Taxe foncière (non bâti) : **45.54 %**

et rappelle que le Taux relais CFE ne relève plus de la compétence communale du fait du passage en fiscalité professionnelle unique dans le cadre de la Communauté de Communes du Plateau Briard.

Budget primitif 2014

Vu la délibération du 10 février 2014 portant Débat d'Orientation Budgétaire,
Vu la délibération du 10 mars 2014 portant affectation des résultats 2013,
Après s'être fait présenter le projet de budget primitif 2014, tant la section de fonctionnement que la section d'investissement, chapitre par chapitre,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue et six abstentions (Anne BARBEL, Régine COULON, Carole GARCIA, Jean-Claude GSTALDER, Jocelyne ROGER, Patrick VILAS) adopte le budget primitif 2014 équilibré en dépenses et en recettes à la somme de :

- section de fonctionnement : **5 466 000.00 €**
- section d'investissement : **2 176 000.00 €**

et approuve l'ensemble des annexes budgétaires, y compris celles indiquant le détail des attributions budgétaires des articles 6554 (organismes de regroupement) et 6574 (subventions aux associations).

Attribution de subventions aux associations

Vu la délibération du 10 mars 2014 portant adoption budget primitif 2014,
Vu le montant de 90 000 € affecté à l'article 6574,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions aux associations telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

ASAC	2 800.00 €
ACS	23 000.00 €
Conservatoire	16 000.00 €
Tennis Club	2 000.00 €
Ecole de Tennis	12 000.00 €
SSL	17 500.00 €
AAPPMA	500.00 €
Paralysés de France	300.00 €
Club La Mouche	250.00 €
Croix rouge	100.00 €
Bouchon espérance	300.00 €
Prévention Routière	110.00 €
FCPE	250.00 €
Conv Conservatoire	8 000.00 €

Badminton	450.00 €
Roller	725.00 €
Solex	300.00 €
CLIC	100.00 €
EPGV	150.00 €
Subvention CG94 reversées aux asso	2 300.00 €
TOTAL	87 135.00 €

Participation aux organismes de regroupement

Vu la délibération du 10 mars 2014 portant adoption budget primitif 2014,

Vu le montant de 305 000 € affecté à l'article 6554,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue et une abstention (Carole GARCIA), décide d'attribuer les participations aux organismes de regroupement telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

SIVOM balayage et nettoyage	30 000.00 €
SI Lycée Limeil-Brévannes	15 645.00 €
SI Maison de retraite du Colombier	580.00 €
Office National des Forêts	3 500.00 €
Si équipement hospitalier	300.00 €
SIPE	253 800.00 €
CIG Petite Couronne	875.00 €
TOTAL	305 000.00 €

Point sur les travaux intercommunaux

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une convention de groupement « marché de service Restauration scolaire » a été conclue le 6 mars 2013 par la Commune de Santeny avec a signé avec la Commune et le CCAS de Périgny sur Yerres, la Commune de Mandres les Roses ainsi la Caisses des écoles de Marolles en Brie.

Questions diverses et informations sur les dossiers en cours

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un arrêté interpréfectoral du 25 mars 2013 vient de nous être notifié. Celui-ci prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2015, les foyers à feu ouvert seront interdits, notamment à Santeny.

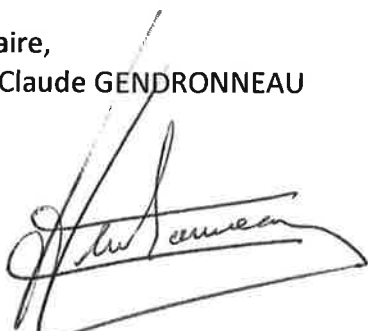
Monsieur le Maire informe que trois voitures ont été brûlées dans la nuit de samedi à dimanche sur le parking de l'église et une 4^{ème} endommagée.

Monsieur GSTALDER demande où en est le dossier relatif à l'accident sur la couverture d'une piscine lors du feu d'artifice du 14 juillet 2013. Mme DEL SOCORRO lui répond que les différentes pièces du dossier sont en cours d'examen par les experts des assurances.

Mme DEL SOCORRO remercie Monsieur le Maire pour le travail accompli pendant ce mandat et la confiance qu'il a témoigné aux élus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h55.

Le Maire,
Jean-Claude GENDRONNEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J.C. Gendronneau', written over a horizontal line.

Les Conseillers,

Le Secrétaire de Séance,
Valérie MAYER-BLIMONT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Valérie Mayer-Blimont', written over a horizontal line.